

Le 3 septembre 2009

David J. McGuinty, B.A., LL.B, LL.M.
2141, promenade Thurston, bureau 205
Ottawa, Ontario
K1G 6C9

OBJET: COCVFF DEMANDE AU DÉPUTÉS ET AUX SÉNATEURS DE RÉSISTER À L'ASSOULISSEMENT DES LOIS CANADIENNES EN MATIÈRE D'ARMES À FEU

Monsieur le Député,

En tant que député pour la circonscription Ottawa - Sud, nous vous écrivons afin de vous encourager à travailler pour satisfaire les obligations internationales pour la protection des femmes et enfants de la violence armée en résistant aux efforts pour assouplir la législation canadienne sur le contrôle des armes à feu.

Il y a présentement un projet de loi devant le Parlement et un autre devant le Sénat qui éliminerait l'enregistrement des armes à feu longues :

1. **Projet de loi C-391:** Ce projet de loi de la député manitobaine du parti Conservateur Candice Hoepfner appelle à la dissolution du registre pour les fusils long (carabines et fusils de chasse). Rétroactivement, ce projet de loi détruirait tous les enregistrements des armes à feu longues à date.
2. **Projet de loi S-5:** Ce projet de loi du gouvernement Conservateur fut introduit au Sénat et abolirait le registre des armes à feu longues (carabines et fusils de chasse).

La Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes (COCVFF) est une coalition d'organismes et de personnes qui œuvrent pour mettre fin à la violence faite aux femmes, et, par leur leadership, l'action politique et l'éducation font valoir l'efficacité d'une action coordonnée pour venir en aide aux femmes et à leurs enfants victimes d'abus. Nos membres incluent des centres pour les femmes et des abris, des agences de counselling, centre de santé et de ressources communautaires, les services d'aide aux victimes, les services de la protection à l'enfance, des représentants des hôpitaux et de la police, la Couronne, des chercheurs académiques et des membres concernés de la communauté. Nous avons collaborés pour plus de 20 ans afin d'assurer que notre vaste réseau de services travaillent ensemble pour les intérêts fondamentaux des femmes et des enfants.

Quel effet ont ces projets de lois sur la violence contre les femmes?

Les carabines et les fusils de chasse sont les armes à feu les plus fréquemment employées dans la violence contre les femmes. Les efforts afin de détruire le registre des armes à feu pour les fusils long pose de sérieux risques pour les femmes faisant l'expérience de violence de la part d'un partenaire

intime Par conséquent, l'adoption de l'un ou l'autre des projets de loi C-391 ou S-5 affaiblirait sérieusement les lois du contrôle des armes à feu canadiennes et mettre en péril la sécurité publique, surtout celle des femmes et des enfants.

Le risque de dommages corporels ainsi que des menaces et l'intimidation envers les femmes et les enfants augmentent quand une arme est présente dans la maison où se retrouve de l'abus. En outre, l'emploi des armes à feu occasionne souvent de multiples victimes, souvent des enfants. La violence faite aux femmes est un problème systémique enraciné dans plusieurs aspects de notre société. UNIFEM et Amnesty International ont décrit ce problème de violation des droits de la personne mondiale comme étant « envahissant », « universel » et « pandémique ». La COCVFF croit fermement que l'accès aux et l'emploi des armes à feu contribue à ce problème global.

- Au Canada le taux d'homicide conjugal chez les femmes a été entre trois à cinq fois plus élevé que chez les hommes entre 1977 à 2006.
- Une femme canadienne sur trois tuée par son mari est fusillée et 88% d'entre eux possèdent légalement des carabines et des fusils de chasse, les armes de choix en matière de violence familiale et de suicide.
- 78% des hommes qui ont fusillés et tués leurs partenaires intimes femmes disent qu'ils n'auraient pas employés une autre arme.
- Les deux plus grands prédictors des homicides de partenaires intimes femmes sont : menaces de mort antérieures et l'accès aux armes à feu.
- Les hommes qui ont tués leurs partenaires intimes femmes avec un couteau ou par strangulation ont avoués qu'ils auraient employés une arme à feu s'ils en avaient eu la possibilité.

Le « Ontario Domestic Violence Death Review Committee » a examiné 62 cas comprenant 100 morts où 94% des victimes étaient des femmes et 92% des auteurs de crime étaient des hommes entre 2003-2007. Pendant cette période, le comité a donné cinq recommandations différentes concernant l'accès et le contrôle des armes à feu. Dans leur cinquième rapport « *Fifth Annual Report of the Domestic Violence Death Review Committee* » publié en 2007, le comité a revu un cas dans lequel une femme fut assassinée avec une arbalète par son partenaire de droit commun. « L'auteur du crime avait un casier judiciaire datant de 20 ans, mais étant un chasseur, il avait en sa possession six armes à feu enregistrées à son nom, en plus de l'arbalète. » La recommandation suivante fut offerte au gouvernement fédéral et au département de la Justice concernant la régulation des armes à feu :

Recommandation 22

Il est recommandé que le Gouvernement fédéral passe en revue la Loi sur les armes à feu afin d'étudier la faisabilité d'amendements législatifs qui exigeraient l'enregistrement des arbalètes comme étant des armes réglementées.

Commentaire: Il y a un montant considérable d'attention sur la saisie des armes à feu en tant que mesure préventive dans les cas de violence domestique. Les lignes directrices provinciales sans portée pratique en ce qui concerne la saisie des autres types d'armes. Malgré le fait que cette mesure porte à certaines difficultés dans la manière selon laquelle il faut caractériser les nombreux items qui pourraient être employés en tant qu'arme dans une résidence, au moins, les policiers devraient être pourvus avec le

pouvoir de saisir les items désignés pouvant être employés comme arme même s'ils ne font pas partie de la catégorie réglementée ou prohibée.

Pourquoi est-il important de maintenir les Lois sur les armes à feu canadiennes ?

Les statistiques recueillies après les premiers six mois de l'entrée en vigueur du Règlement sur les armes à feu des agents publics le 28 octobre 2008 démontrent que des 8 281 fusils saisis de propriétaires qui posaient un danger pour la sécurité publique, 74% étaient des armes sans restrictions, majoritairement des fusils de chasse et des carabines. En plus, 43% des armes à feu saisies par la police étaient enregistrées dans le Registre des armes à feu. La police emploie ce registre 15 000 fois par jour. Il est donc important que le Canada maintienne un registre des armes à feu complet.

Deuxièmement, entre 1997 et 2006, le taux des homicides conjugal à l'aide d'armes à feu a diminué de presque 50% en partie grâce aux changements législatifs de 1995 qui se focalisaient sur le renforcement du contrôle sur les fusils de chasses et les carabines. Nos lois actuelles ont aidées à sauver la vie de plusieurs femmes et enfants partout au pays et doivent être gardées en place et renforcées plutôt qu'affaiblies.

Finalement, en 2006, le *Smalls Arms Survey* de Genève a isolé la législation canadienne pour le contrôle des armes à feu à cause de son impact important sur la diminution des morts et blessures occasionnées par des armes à feu au Canada. L'adoption des projets de loi C-391 ou S-5 menacerait non-seulement la protection des femmes et des enfants, mais saperaient aussi les engagements internationaux du Canada aux normes sur le contrôle des armes légères et à l'élimination de la violence contre les femmes. Grâce à sa Loi sur les armes à feu, le Canada est conforme aux normes internationales et agit à titre d'exemple pour les autres pays.

Le registre des armes à feu permet à tout les Canadiens de vivre plus en sécurité, surtout les femmes et les enfants. En tant que député pour la circonscription Ottawa - Sud, nous vous demandons avec insistance de travailler afin de rencontrer nos obligations internationales de protéger les femmes et les enfants de la violence armée en résistant aux efforts pour détendre la législation canadienne sur les armes à feu. La COCVFF accord un rôle de premier plan à la sécurité des femmes et des enfants et vous devriez le faire vous aussi!

Merci d'avoir porté votre attention sur cet enjeu. Nous attendons avec impatience votre réponse sur les démarches que vous planifiez entreprendre pour maintenir la législation canadienne sur les armes à feu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Comité de promotion et engagement public
COCVFF

Pour des plus amples détails, veuillez contacter :
Erin Williams
Directrice exécutive, COCVFF
(613) 725-3601 x105
ed@octevaw-cocvff.ca

Pièces jointes :

1. Disarming Domestic Violence Fact Sheet
2. *Hidden from Sight: A look at the Prevalence of Violence Against Women in Ottawa - May 2009*

Ressources recommandées :

1. Coalition for Gun Control www.guncontrol.ca
2. Disarming Domestic Violence, International Action Network on Small Arms (IANSA)
3. Family Violence in Canada: A Statistical Profile, Statistics Canada, 2008
4. Ontario Domestic Violence Death Review Committee - Annual Report to the Chief Coroner (2008) <http://www.ontevaw-cocvff.ca/files/DVDRC08.pdf>
5. “Why Do They Kill? Men Who Murder Their Intimate Partners,” David Adams, Vanderbilt University Press, 2007